



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

TRANS/WP.11/200  
25 novembre 1999

Original : FRANCAIS

---

**COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS**

**Groupe de travail du transport  
des denrées périssables**

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR  
SA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION  
(1-4 novembre 1999)**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<u>Paragraphes</u>
PARTICIPATION .....	1
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....	2
ELECTION DU BUREAU .....	3
ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE QUI SONT D'UN INTÉRÊT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL .....	4 - 5
a) Comité des transports intérieurs .....	4
b) Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité (WP.7) .....	5

TRANS/WP.11/200

page 2

GE.99-

(A-WP11/200F)

**TABLE DES MATIÈRES (suite)****Paragraphes**

ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES QUI S'OCCUPENT DES PROBLÈMES INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL .....	6 - 7
a) Institut International du Froid (IIF) .....	6
b) Transfrigoroute International .....	7
MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP) .....	8 - 16
a) Informations sur la situation concernant la mise en oeuvre de l'Accord .....	8 - 10
b) Stations d'essai officiellement désignées par l'autorité compétente des pays parties à l'ATP et dont les procès verbaux d'essais pourraient servir pour la délivrance des attestations ATP .....	11 - 12
c) Échange d'informations entre les Parties en vertu de l'Article 6 de l'ATP .....	13 - 16
AMENDEMENTS À L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP) QUI SONT ENTRÉS EN VIGUEUR .....	17 - 18
PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP) .....	19 - 33
a) Paragraphes 32 à 42 de l'Appendice 2, Annexe 1 Actualisation des coefficients de sécurité .....	19 - 22

b)	Appendice 1 à l'Annexe 2 de l'ATP Contrôle des températures de l'air pour le transport des denrées surgelées .....	23 - 26
----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

### TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	
c)	Annexe 3 de l'ATP - Choix de l'équipement et des conditons de température pour le transport des denrées réfrigérées .....	27
d)	Paragraphe 2 d) de l'Appendice 1 de l'Annexe 1 Problème de la limitation des quantités pour la durée de validité des certificats d'agrément de type .....	28 - 30
e)	Paragraphe 41 de l'appendice 2 de l'Annexe 1 .....	31
f)	Appendice 4, Annexe 1 Définitions de la non-autonomie et de l'amovibilité d'un dispositif thermique .....	32 - 33
PROCÉDURES D'AGRÈMENT DES VÉHICULES À COMPARTIMENTS ET TEMPÉRATURES MULTIPLES .....		34 - 41
RÉVISION DES ANNEXES DE L'ATP .....		42 - 48
MANUEL APT .....		49 - 55
FACILITATION DU TRANSPORT INTERNATIONAL DES DENRÉES PÉRISSABLES .....		56 - 58
PORTÉE DE L'ATP .....		59 - 67
CAISSES VENDUES EN KIT .....		68
PROCÉDURES DE DÉTERMINATION DE L'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS RÉFRIGÉRANTS À ACCUMULATEURS EUTECTIQUES .....		69
FLUIDES FRIGORIGÈNES .....		70 - 72

STATISTIQUES INTÉRESSANT L'ATP .....	73 - 75
PROCESSUS D'INTÉGRATION EN EUROPE ET LEURS ÉVENTUELLES INCIDENCES SUR L'APPLICATION DE L'ATP ENTRE LES PARTIES À L'ACCORD .....	76 - 77

### TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
QUESTIONS DIVERSES .....	78 - 80
Nouvelle réglementation concernant l'importation des oeufs aux États-Unis d'Amérique .....	78
Adresses web d'intérêt pour le Groupe de travail .....	79 - 80
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2000-2004 .....	81
DATE DE LA PROCHAINE SESSION .....	82
ÉLECTION DU PROCHAIN BUREAU .....	83
ADOPTION DU RAPPORT .....	84

\* \* \* \* \*

Annexe 1 : Questionnaire sur l'échange d'informations entre les Parties Contractantes en vertu de l'Article 6 de l'ATP

Annexe 2 : Appendice 4 de l'Annexe 1 de l'ATP

Annexe 3 : Programme de travail pour 2000-2004

\* \* \* \* \*

## **PARTICIPATION**

1. Les États membres de la CEE/ONU ci-après étaient représentés : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Suède. L'Organisation gouvernementale l'Institut International du Froid (IIF), ainsi que l'organisation non gouvernementale suivante : Transfrigoroute International (TI) ont également participé à la réunion.

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. L'ordre du jour provisoire (TRANS/WP.11/199) a été adopté.

## **ÉLECTION DU BUREAU**

3. M. M. ELSOE (Danemark) et M. V. TKATCHEV (Fédération de Russie) ont été élus respectivement Président et Vice-Président, lors de la cinquante-quatrième session.

## **ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE QUI SONT D'UN INTÉRÊT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL**

### **a) Comité des transports intérieurs**

4. Le Groupe de travail a été informé des discussions au Comité des transports intérieurs relatives au transport des denrées périssables (ECE/TRANS/128, par. 108 à 112). Le Groupe a pris note de la position du Comité quant à la nécessité d'assouplir la procédure d'entrée en vigueur des amendements à l'ATP.

### **b) Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité (WP.7)**

5. Le Groupe de travail a pris note des activités du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité (WP.7).

## **ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES QUI S'OCCUPENT DES PROBLÈMES INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL**

### **a) Institut International du Froid (IIF)**

6. Le représentant de l'IIF a informé le Groupe de travail des résultats de la réunion de la Sous-Commission des stations d'essai qui s'est tenue à Lisbonne (Portugal) du 24 au 25 Mars 1999. Suite à cette réunion, un groupe restreint s'est penché sur les résultats du questionnaire qui ont montré des différences d'interprétation (voir sous le point 10 de l'ordre du jour).

**b) Transfrigoroute International**

7. Le représentant de Transfrigoroute International a rendu compte de la réunion annuelle de son organisation qui a proposé de prévoir dans l'ATP des dispositions pour le transport des fruits et légumes frais.

**MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)****a) Informations sur la situation concernant la mise en oeuvre de l'Accord**

8. À ce jour, les États ci-après sont devenus parties à l'Accord : Allemagne; Autriche; Belgique; Bosnie-Herzégovine; Bulgarie; Croatie, Danemark; Espagne; Estonie; États-Unis d'Amérique; Fédération de Russie; Finlande; France; Grèce; Hongrie; Irlande; Italie; Kazakstan; Luxembourg; Maroc; Norvège; Pays-Bas; Pologne; Portugal; République tchèque; Royaume-Uni; Slovaquie; Slovénie; Suède; [Yougoslavie].

9. La Géorgie a déposé son instrument d'adhésion le 30 novembre 1998, c'est-à-dire que l'ATP entrera en vigueur pour ce pays le 30 novembre 1999 (C.N.773.1998.TREATIES-5).

10. La Roumanie a déposé son instrument d'adhésion le 22 avril 1999 et l'accord entrera en vigueur pour la Roumanie le 22 avril 2000 (C.N.296.1999.TREATIES-2).

**b) Stations d'essais officiellement désignées par l'autorité compétente des pays parties à l'ATP et dont les procès verbaux d'essais pourraient servir pour la délivrance des attestations ATP**

Document: TRANS/WP.11/1999/2

11. Le Groupe de travail a examiné le document TRANS/WP.11/1999/2 et a invité toutes les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 28 février 2000, les éventuels renseignements complémentaires sur les autorités compétentes délivrant les attestations de conformité, les stations d'essai officiellement reconnues, les courriers électroniques (e-mail) et les adresses des organes à contacter en cas de difficulté.

12. Le Groupe de travail a été informé que l'Estonie, nouvelle Partie à l'ATP, a désigné son autorité compétente pour le transport routier :

National Motor vehicle Registration Centre  
19 Mäepealse Street, 12617 Tallin, Estonia  
Tel.: (+372) 6201 200, Fax: (+372) 6201 201.

c) **Échange d'informations entre les Parties en vertu de l'Article 6 de l'ATP**

13. Certaines délégations ont souligné la difficulté de remplir le tableau 1 étant donné d'une part la confidentialité de certaines informations et d'autre part la multiplicité des autorités qui interviennent.

14. Le Président a dit que la première partie du tableau est facile à remplir et pourrait être utile pour les autres Parties.

15. Le Groupe a décidé de garder le tableau 1 en annexe au rapport et a invité les représentants à le remplir et à le renvoyer au secrétariat au plus tard le 30 avril 2000 (voir annexe 1).

16. L'on a souligné que le tableau 2 est très utile dans les communications bilatérales entre les autorités compétentes.

**AMENDEMENTS À L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP) QUI SONT ENTRÉS EN VIGUEUR**

17. Les amendements proposés par la France à l'article 5 et au paragraphe 1 de l'article 10 de l'ATP, sont entrés en vigueur le 30 avril 1999 (voir C.N.799.1998.TREATIES-7).

18. Les amendements à l'article 18 et à l'Appendice 4 de l'Annexe 1, adoptés par le Groupe de travail lors de sa dernière session, ont été circulés par une notification du dépositaire (voir C.N.919.1998.TREATIES-6).

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)**

a) **Paragraphe 32 à 42 de l'Appendice 2, Annexe 1 - Actualisation des coefficients de sécurité**

19. Le représentant de Transfrigoroute International a souhaité que le Groupe de travail se prononce pour une augmentation du coefficient de sécurité à 2,5 ou 2,2 au moins.

20. Le représentant de la France a dit que le passage du coefficient de 1,75 à 2,5 n'est pas scientifiquement justifié et que cela comporterait plusieurs inconvénients dont le recours obligé à des groupes plus puissants donc une plus grande consommation d'énergie et un mauvais impact pour l'environnement.

21. Il a souligné également qu'une augmentation du coefficient K peut inciter à une réduction des épaisseurs d'isolant d'où un plus grand risque de remontée en température lorsque le groupe s'arrête de façon volontaire ou involontaire.



22. Le Groupe de travail n'a pas tranché cette question et a décidé de la garder à l'ordre du jour de sa prochaine session.

b) **Appendice 1 à l'Annexe 2 de l'ATP**  
**Contrôle des températures de l'air pour le transport des denrées surgelées**

23. Le représentant du Royaume-Uni a signalé que la Norme européenne (CEN 12830) sur les "Enregistreurs de température pour le stockage et la distribution des denrées alimentaires réfrigérées, congelées, surgelées et des crèmes glacées - Essais, performance, aptitude à l'emploi" entrera en vigueur en Janvier 2000.

24. Il a souhaité que l'ATP se réfère à cette norme pour une meilleure harmonisation entre les Parties.

25. Les représentants de l'Allemagne et de l'Italie ont indiqué que la norme européenne n'est pas contraignante et que la loi nationale prime en la matière.

26. Le représentant du Royaume-Uni présentera une proposition à ce sujet à la prochaine session du Groupe de travail.

c) **Annexe 3 de l'ATP**  
**Choix de l'équipement et des conditions de température pour le transport des denrées réfrigérées**

27. La délégation de l'Allemagne a informé le Groupe de travail que son pays a soumis, par deux fois, le projet d'amendement à l'Annexe 3 au depositaire à New York. Étant donné que le depositaire a informé l'Allemagne que les textes n'étaient pas lisibles l'amendement à l'Annexe 3 a été retransmis, pour la troisième fois, au depositaire en octobre dernier.

d) **Paragraphe 2 d) de l'Appendice 1 de l'Annexe 1 - Problème de la limitation des quantités pour la durée de validité des certificats d'agrément de type**

Documents : TRANS/WP.11/1999/1  
TRANS/WP.11/1999/7

28. Le représentant de la France a indiqué que pour la fabrication le seuil de 1000 unités est couramment dépassé et qu'il faudrait changer le paragraphe 2 d) de l'Appendice 1, de l'Annexe 1, pour tenir compte de cette situation.

29. Le Président a rappelé que cette question a été examinée par le Groupe informel qui avait préféré que la modification soit apportée à "l'autorité compétente" qui deviendrait "l'autorité compétente du pays de construction".

30. Après discussion, le Groupe de travail a décidé de garder le texte actuel sans changement.

e) **Paragraphe 41 de l'Appendice 2 de l'Annexe 1**

Document : TRANS/WP.11/1999/7

31. Le représentant de la France a décidé de retirer sa proposition d'amendement laquelle pourrait être reprise comme commentaire dans le futur manuel ATP.

f) **Appendice 4 de l'Annexe 1**

**Définition de la non-autonomie et de l'amovibilité d'un dispositif thermique**

Document : TRANS/WP.11/1999/6

32. Le représentant du Danemark a proposé d'harmoniser l'emplacement des marques et la taille des lettres utilisées.

33. Sa proposition a été adoptée par le Groupe de travail et sera soumise au dépositaire par le secrétariat (voir annexe 2).

**PROCÉDURES D'AGRÉMENT DES VÉHICULES À COMPARTIMENTS  
ET TEMPÉRATURES MULTIPLES**

Document : TRANS/WP.11/198, Annexe 4  
TRANS/WP.11/1998/4

34. Le représentant de l'Allemagne a présenté deux documents informels : projet d'amendement à l'ATP concernant les procédures d'essai pour les véhicules à compartiments et températures multiples (INF.8) et procédure d'agrément pour ces mêmes véhicules (INF.9).

35. La proposition de l'Allemagne (document informel INF.8) est proche de celle déjà adoptée provisoirement par le Groupe de travail avec notamment des différences au niveau de l'épaisseur des cloisons mobiles qui sont de 45/30 mm au lieu de 40/25 mm et des coefficients estimés qui sont entre 1,0 et 2,5 W/m<sup>2</sup>.K au lieu de 0,4 et 0,7 W/m<sup>2</sup>.K.

36. Le représentant de la France a dit qu'il fallait sans tarder adopter la proposition de l'Allemagne si l'on pouvait tenir compte d'un écart de température de 30 °C (par. 64) et supprimer la phrase suivante à l'alinéa (7) du paragraphe 65: "le débit d'air exprimé en m<sup>3</sup>/h des dispositifs assurant la circulation forcée de l'air, devra être capable de faire circuler l'air en moyenne 60 fois le volume de l'engin de transport vide lorsque l'échangeur thermique est exempt de givre".

37. Il a estimé que cette phrase devrait d'ailleurs être examinée pour l'ensemble des véhicules frigorifiques et non pour les seuls véhicules à compartiments et températures multiples.

38. Le représentant de Transfrigoroute International a souligné que le volume d'air est beaucoup plus important pour les multicompartiments que pour les véhicules normaux, avec une plus grande vitesse de

circulation d'air, il serait donc plus proche de la réalité d'opter pour une différence de température de 50 °C plutôt que de 30 °C.

39. Le représentant du Royaume-Uni a noté qu'il faudrait tenir compte du fait que la surcharge de l'évaporateur est variable ce qui crée une situation controversée à laquelle il faut chercher une solution de compromis.

40. Plusieurs délégations ont souhaité l'adoption à titre provisoire du modèle de certificat pour les véhicules à multicompartiments; le Président a dit qu'il faudrait compléter ce modèle avec les notes de bas de page du modèle de l'Appendice 3 de l'Annexe 1.

41. Le Groupe de travail a décidé de renvoyer la discussion sur les multicompartiments à la prochaine réunion des ingénieurs des stations d'essai et de la garder à l'ordre du jour.

### **RÉVISION DES ANNEXES DE L'ATP**

Documents : TRANS/WP.11/1999/5 et -/Add.1  
TRANS/WP.11/1999/8

42. Le Groupe de travail s'est félicité de la qualité du travail fait par MM. R. HEAP et C. BOWYER (consultants).

43. Il a invité les consultants à tenir compte des remarques suivantes pour la nouvelle version des annexes révisées:

- l'utilisation de "t" pour la température et "T" pour le temps (norme ISO);
- la référence aux définitions utilisées dans l'Accord de 1958 pour les camions;
- la prise en compte de la présentation faite dans le document informel INF.7 (Allemagne);  
et
- la séparation des prescriptions :
  - . pour les caractéristiques des engins (isothermes, réfrigérants, frigorifiques, calorifiques);
  - . pour les méthodes d'essai appliquées par les laboratoires; et
  - . pour les procédures d'agrément des engins neufs et de renouvellement d'agrément des engins en service.

44. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de prévoir un budget de consultation pour la révision de l'ATP.

45. Il a souhaité que le projet de révision des annexes soit disponible pour la prochaine réunion de la

Sous-Commission D2/3 de l'IIF.

46. Le représentant de la France s'est félicité de ce travail de révision et a dit qu'il serait utile d'avoir une proposition d'amendement à l'article 18 qui distingue plusieurs niveaux de préoccupations.

47. Le représentant du Royaume-Uni a présenté deux propositions contenues dans le document TRANS/WP.11/1999/8.

48. Le Président du Groupe de travail a souhaité discuter ces propositions au sein de l'IIF et a invité les délégations à rassembler les projets d'amendements qui pourront apparaître comme nécessaires lors de la révision des annexes, pour éviter d'envoyer les projets d'amendements par bribes au dépositaire.

## **MANUEL ATP**

Document : TRANS/WP.11/1999/1

49. Les réponses au questionnaire distribué à ses pays membres par la Sous-Commission D2/3 de l'IIF ont révélé des différences dans l'interprétation de quelques dispositions de l'ATP.

50. Le secrétariat avait estimé qu'il serait utile de préparer un manuel ATP, à l'instar de ce qui existe pour le manuel TIR; ce manuel comporterait des commentaires du Groupe de travail sur l'interprétation des questions techniques les plus ambiguës et constituerait un document très utile aussi bien pour les usagers que pour les autorités compétentes.

51. Cette proposition a été examinée par un groupe informel qui s'est réuni à Genève du 25 au 26 mai 1999 (voir TRANS/WP.11/1999/1) pour discuter également des différentes interprétations relatives à la production en série, l'homologation des engins en service, les essais de refroidissement, la validité de la réhomologation et les véhicules destinés à l'exportation.

52. Le représentant de la France a proposé que la discussion du manuel ATP (ou "Guidelines") tienne compte de la révision des annexes, des évolutions techniques récentes et des résultats des discussions au sein de l'IIF.

53. Le représentant de la Fédération de Russie a souhaité que la définition des denrées périssables figure dans le futur Manuel ATP.

54. Plusieurs intervenants se sont prononcés en faveur de l'idée du manuel ATP et un groupe informel (Allemagne, Danemark, France, Espagne, Italie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et le secrétariat) coordonné par M. Eilsoe devra se réunir pour examiner cette question.

55. Le Président a proposé que ce groupe informel qui se réunira à Paris (Mars 2000) prenne comme point de départ le document TRANS/WP.11/1999/1 qui reflète les sujets de divergence dans l'interprétation.

**FACILITATION DU TRANSPORT INTERNATIONAL DES DENRÉES PÉRISSABLES**

Document : TRANS/WP.11/1999/3

56. Le Groupe de travail a été informé que le projet d'annexe à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (de 1982) a été examiné par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant le transport (WP.30, 18-22 octobre 1999).

57. Le Groupe de travail WP.30 a estimé qu'il faudrait harmoniser cette annexe avec les dispositions juridiques actuelles de la Convention et les compléter par des dispositions techniques et administratives permettant de les appliquer efficacement. Cette harmonisation sera faite par un groupe de rédaction informel et examinée par le Groupe de travail WP.30 en juin 2000, ensuite par le Comité administratif en octobre 2000.

58. Un compte rendu sera préparé pour la prochaine session du Groupe de travail.

**PORTÉE DE L'ATP**

Documents : TRANS/WP.11/1998/8  
TRANS/WP.11/198, par. 53-63

59. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté un document informel (INF.2) qui propose l'introduction dans l'ATP d'une nouvelle annexe No 4 sur les "Conditions de température à observer lors du transport de fruits et légumes frais (fruits, légumes, pommes de terre, agrumes et bananes) non congelés ou surgelés".

60. Le représentant de l'Allemagne a rappelé l'historique de la discussion de cette question et a conclu qu'il était pratiquement impossible d'introduire les fruits et légumes frais étant donné la multitude de situations dont il faut tenir compte : conditions de maturation, variétés, zone de cultures, saisons, distances à parcourir, etc.

61. Il a estimé qu'il faudrait chercher une solution en relation avec la résolution No 244, adoptée par le Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/119).

62. Le représentant de Transfrigoroute International a proposé (document INF.6) de prévoir une deuxième partie à l'annexe 3 de l'ATP pour les fruits et légumes frais tout en respectant la température définie par le donneur d'ordre ou celle indiquée sur les étiquettes ou sur les documents de transport.

63. Les représentants de l'Espagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont estimé que la proposition faite ne résoudrait pas les problèmes réels qui se posent en Russie et qu'il faudrait plutôt réfléchir à définir des conditions spéciales pour les transports de longue durée (à définir) des fruits et légumes frais.

64. Le représentant de l'Italie a dit que son pays transporte des fruits frais sur de longues distances (Italie/Canada) avec de très bonnes conditions de qualité.

65. Le représentant de la France a noté que les fruits et légumes frais sont bien des denrées

périssables et que le préambule même de l'ATP se réfère à l'importance de la notion de qualité; une solution serait de se référer aux guides de bonnes pratiques élaborés par les professionnels sur des bases scientifiques.

66. Le représentant de l'Irlande a estimé que la solution de ce problème ne doit pas être recherchée dans l'ATP pour une question de principe.

67. Le Groupe de travail a demandé au représentant de la Russie de tenir compte des observations présentées par les autres délégations, dans la présentation d'un document officiel pour la prochaine session.

### **CAISSES VENDUES EN KIT**

Document : TRANS/WP.11/1998/6

68. Le Groupe de travail a décidé de discuter cette question lors de la prochaine réunion de la Sous-Commission des stations d'essais et d'y revenir à sa prochaine session.

### **PROCÉDURES DE DÉTERMINATION DE L'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS RÉFRIGÉRANTS À ACCUMULATEURS EUTECTIQUES**

69. Étant donné le nombre d'engins à accumulateurs eutectiques, le Groupe de travail a décidé de garder cette question à l'ordre du jour pour être informé de cette évolution.

### **FLUIDES FRIGORIGÈNES ET AGENTS D'EXPANSION**

70. Le Groupe de travail a été informé que la Finlande interdira à partir du début de l'an 2000 l'utilisation des HCFC pour les engins neufs.

71. Il a également été informé d'un projet de règlement en la matière, en cours d'élaboration, à l'Union européenne.

72. Le Groupe de travail a gardé ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine session.

### **STATISTIQUES INTÉRESSANT L'ATP**

73. Le Groupe de travail a rappelé qu'il avait, à sa dernière session, prié le WP.6 d'aborder cette question à la prochaine session du Groupe de travail intersecrétariats des statistiques des transports (IWG). Le secrétaire du WP.6 avait informé le Groupe de travail (juin 1999) que l'IWG s'était intéressé aux efforts continus du WP.6 pour obtenir de meilleurs renseignements sur le transport des denrées périssables, réaffirmant l'importance de ces données pour suivre l'évolution du marché, ainsi qu'au regard de l'environnement (par exemple émissions liées aux engins à régulation de température). L'IWG avait prié le WP.6 de maintenir la question à son ordre du jour mais avait demandé au WP.11 s'il pouvait lui-même envoyer et compiler les résultats du questionnaire pilote, à la place du WP.6. En outre, il avait été recommandé que le WP.11 mette à jour la liste des points de contact de l'ATP pour les statistiques, dans une tentative pour avoir des contacts auprès d'un plus grand nombre de Parties contractantes à l'ATP

(TRANS/WP.6/1999, par. 36 et 37).

74. Le Groupe de travail a remercié le secrétaire du WP.6 et s'est engagé à se saisir de la question à la prochaine réunion de l'IFF, à Munich, en mai 2000, à laquelle seraient présentes un grand nombre de Parties contractantes et où il serait donc possible d'étudier l'élaboration d'un questionnaire permettant de rassembler des données qui soient comparables d'un pays à l'autre.

75. La question serait de nouveau abordée à la prochaine session.

### **PROCESSUS D'INTÉGRATION EN EUROPE ET LEURS ÉVENTUELLES INCIDENCES SUR L'APPLICATION DE L'ATP ENTRE LES PARTIES À L'ACCORD**

76. Le représentant de la France a dit que son pays reste attaché à la prise en compte de l'ATP dans la réglementation de l'Union européenne; la préparation du Règlement européen sur l'hygiène pouvant constituer une base juridique d'accueil.

77. Le Groupe de travail a gardé cette question à l'ordre du jour de la prochaine session.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Nouvelle réglementation concernant l'importation des oeufs aux États-Unis d'Amérique**

78. Le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté un document informel (INF.4) sur la nouvelle réglementation de son pays concernant l'importation des oeufs (shell eggs) et des produits à base d'oeufs.

#### **Adresses web d'un intérêt pour le Groupe de travail**

79. Le Groupe de travail a noté que des informations sur les Accords et Conventions dont le dépositaire est le Secrétaire Général des Nations Unies peuvent être consultées sur le site Internet: "<http://www.un.org/depts/treaty/>".

80. Les documents du secrétariat du WP.11 se trouvent au : "<http://www.unece.org/trans/main/welcwp11.htm>".

### **PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2000-2004**

81. Le Groupe de travail a adopté son programme de travail pour 2000-2004 (voir annexe 3). Il a demandé au secrétariat de prendre des dispositions nécessaires pour la publication d'une nouvelle version de l'ATP.

### **DATE DE LA PROCHAINE SESSION**

82. Le Groupe de travail a été informé que la date de sa cinquante-sixième session était provisoirement fixée du 30 octobre au 2 novembre 2000.

### **ELECTION DU PROCHAIN BUREAU**

83. Le Groupe de travail a élu M. M. Eilsoe (Danemark) et M. V. Tkatchev (Fédération de Russie) respectivement Président et Vice-Président de sa prochaine session.

### **ADOPTION DU RAPPORT**

84. Le Groupe de travail a adopté le rapport sur sa cinquante-cinquième session ainsi que ses annexes.

\* \* \* \* \*



## Annexe 1

### Questionnaire sur l'échange d'informations entre les parties contractantes en vertu de l'Article 6 de l'ATP

#### Tableau 1

1.1 **Échange d'informations entre États parties à l'ATP (art. 6, par. 1) (A remplir avant le 30/4/2000)**

État partie .....

Autorité compétente 1/.....

Personne à contacter .....

Téléphone/Télécopie .....

Qui met en oeuvre les mesures ? Avec quelle fréquence ?	Quel est l'objet des vérifications ?	Conséquences en cas de non-respect de l'article 4, paragraphe 1, de l'ATP
* police de la circulation fréquence <u>2/</u> !1!2!3!4!5!	* Validité de l'attestation ATP (plaque d'attestation)	* Rejet par l'autorité de contrôle
* autorité de contrôle routier fréquence <u>2/</u> !1!2!3!4!5!	* Validité de la marque d'identification	* Inclusion d'une note dans les documents relatifs au fret et poursuite du voyage
* autorité douanière fréquence <u>2/</u> !1!2!3!4!5!	* Dommages subis par le matériel de transport	* Rapport à une autorité sanitaire compétente (désignation de l'autorité ...) :
* autorité d'inspection des denrées fréquence <u>2/</u> !1!2!3!4!5!	* Vérification de l'adéquation entre le matériel de transport et les marchandises à transporter	* inspection des denrées
* autres * ..... * .....		* acceptation/saisie/rejet
		* Amende en cas d'infraction aux règlements
		* Montant approximatif de l'amende ..... <u>3/</u>
		* Information du pays d'immatriculation (art. 6 par. 2 de l'ATP)
		* Autres mesures .....
Remarques/Amendements		

1/ Autorité compétente à mentionner dans le document TRANS/WP.11/1999/2.

2/ Fréquence allant de 1 (rarement) à 5 (régulièrement).

3/ Veuillez indiquer une fourchette pour le montant de l'amende dans la monnaie nationale.

**1.2 Statistiques sur les vérifications du respect de l'ATP au cours de l'année ... 1/ (Facultatif)**

Nombre de vérifications effectuées au titre de l'article 6 de l'ATP	Vérifications effectuées sur les routes : .....  Vérifications effectuées aux frontières : .....  Vérifications effectuées lors du chargement et du déchargement (par des autorités vétérinaires officielles) : .....
Nombre de violations de l'ATP détectées <u>2/</u>	(Total) : .....  <u>dont</u> : véhicules immatriculés dans le pays .....  véhicules immatriculés dans des pays étrangers .....
Le plus fort pourcentage de véhicules "non conformes" était de ... %. Les véhicules venaient de : ..... (nom du pays d'immatriculation)	
Remarques/amendements : .....	

1/      Veuillez indiquer l'année pour laquelle les données sont fournies.

2/      Sans faire de distinction selon que les vérifications ont été effectuées sur les routes, aux frontières ou lors du chargement et du déchargement.

Annexe 2

Appendice 4 de l'Annexe 1 de l'ATP

Modifier comme suit le premier paragraphe de l'appendice 4 de l'annexe 1 :

*"Les marques d'identification prescrites au paragraphe 5 de l'appendice 1 de la présente annexe sont formées par des lettres majuscules en caractères latins de couleur bleu foncé sur fond blanc. La hauteur des lettres doit être de 100 mm au moins pour les marques de classement et de 50 mm au moins pour les dates d'expiration.*

*Les marques de classement et de date d'expiration doivent au moins être apposées extérieurement de part et d'autre de l'engin, dans les angles supérieurs, près de l'avant.*

*Les marques sont les suivantes :"*

\* \* \* \* \*

**Annexe 3**

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2000-2004**

**ACTIVITÉ 02.11 : TRANSPORT DE DENRÉES PÉRISSABLES**

**Harmonisation des règlements et des normes concernant le transport international de denrées périssables et facilitation de son fonctionnement**

Priorité : 2

Exposé succinct :

Examen de l'harmonisation et de la facilitation du transport international de denrées périssables régies par l'Accord ATP ainsi que la mise à jour de cet accord pour suivre le progrès technique en tenant compte des normes de sécurité et de qualité.

Travail à faire :

**ACTIVITÉS PERMANENTES**

- a) Examen des propositions d'amendement concernant l'ATP pour assurer sa nécessaire mise à jour. Priorité : 1

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2001 :

L'entrée en vigueur des révisions des Annexes 2 et 3 de l'ATP.

- b) Échange d'informations sur l'application de l'ATP en vertu de l'article 6. Priorité : 1

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2001 :

Publier un document annuel relatif aux informations échangées entre les Parties contractantes sur l'application de l'ATP.

- c) Suivi de la résolution No 243 sur "L'amélioration de la circulation des engins ATP pour le transport des denrées relevant de l'ATP" en vue d'une meilleure facilitation. Priorité : 2

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2001 :

Finaliser une annexe à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières;

Examiner, tous les ans, les difficultés rencontrées lors des franchissements de frontières par le transport

de denrées périssables.

- d) Examen des définitions et des normes (de l'annexe 1) applicables au transport des denrées périssables à la suite du Protocole de Montréal (nouveaux matériaux réfrigérants et isolants), et des contraintes environnementales. Priorité : 2

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2001 :

Contribuer à favoriser les véhicules et les carburants moins polluants comme cela est recommandé par le Programme commun d'action adopté par la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (Vienne, 12-14 novembre 1997)

- e) Examen des méthodes mises au point par la Sous-Commission des stations d'essai de l'IIF. Priorité : 3

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2001 :

Prendre en compte le travail fait par l'IIF concernant le transport des denrées périssables.

- f) Elaboration d'un manuel ATP Priorité : 1

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2001 :

Avoir une version finale du manuel prête à être publiée.

**ACTIVITÉS À DURÉE LIMITÉE**

- g) Élaborer une procédure pour la révision de l'ATP afin d'accélérer l'entrée en vigueur des textes adoptés par le Groupe de travail. (2001) Priorité : 1

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2000 :

L'entrée en vigueur de la révision de l'article 18 de l'ATP.

- h) Révision générale des Annexes de l'ATP afin de mettre à jour les textes (2003) Priorité : 1

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2001 :

Finaliser le premier projet des principales modifications aux Annexes.

- i) Examen des propositions sur les conditions de transport des fruits et légumes frais. (2004)

Priorité : 2

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2001 :

Finir l'examen de la faisabilité de l'introduction de règles pour le transport de fruits et légumes frais, dans l'ATP.

- j) Examen de propositions d'amendements concernant les méthodes d'essai et les procédures d'agrément pour les véhicules à compartiments et températures multiples, afin de tenir compte de l'évolution technique. (2001)

Priorité : 2

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2001 :

L'entrée en vigueur d'un nouvel amendement à l'ATP concernant les véhicules à compartiments et températures multiples.

- k) Processus d'intégration en Europe en liaison avec l'ATP (2001)

Priorité : 1

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2001 :

Coopérer avec la Commission des Communautés européennes en vue d'harmoniser la réglementation européenne avec l'ATP.

- l) Étude de l'homologation des caisses vendues en kit (2001)

Priorité : 2

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2001 :

L'entrée en vigueur d'un nouvel amendement à l'ATP sur l'homologation des caisses vendues en kit.

- m) Amélioration de la collecte des statistiques sur le transport des denrées périssables. (2001)

Priorité : 2

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2001 :

Collecte des données et amélioration du Questionnaire pilote, en coopération avec le WP.6.

---